

RÉPUBLIQUE DU CONGO

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



PROCESSUS TECHNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DES RECOMMANDATIONS ET DU PLAN D'ACTION DE L'EQUIPE DE SECURITE DES PISTES

Réf. : D-DSA-8174-AGA

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	OYOUBA Auguy Marise	Cheffe de bureau Normes des aérodromes	01/09/2025	
Vérification	KONZIKINGUI Brice Nicaise	Chef de service normes et sécurité des aérodromes	01/09/2025	
	MOTOLY Arcadius Michel	Directeur de la Sécurité Aérienne	02/09/2025	
Validation	MAKAYA BATCHI Roméo Boris	Responsable Qualité	03/09/2025	
Approbation	DZOTA Serge Florent	Directeur Général de l'ANAC	03/09/2025	

Édition 01 – Septembre 2017

Niveau de diffusion : ☒ Interne ☒ Externe ☐ Confidentiel

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	PROCESSUS TECHNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DES RECOMMANDATIONS ET DU PLAN D'ACTION DE L'EQUIPE DE SECURITE DES PISTES	Page: LD 2 de 5 Révision : 01 Date: 01/09/2025
---	--	--

LISTE DE DIFFUSION

N° Copie	Sigle	Destinataire	Format
01	DG	Directeur Général de l'ANAC	P/E
02	DGA	Direction Général Adjoint	P/E
03	CQ	Cellule Qualité	P/E
04	SNSA	Service Normes et Sécurité des Aéroports	P/E
05	BNA	Bureau Normes des Aéroports	P/E
06	BSA	Bureau Sécurité des Aéroports	P/E
07	BAD	Bureau Archives et Documentation	P
08	SNA	Service de la navigation aérienne	P/E
09	AERCO	Direction Générale	P/E
10	ASECNA	Représentation	P/E
11	DIE	Direction des Infrastructures et Equipements	P/E
12	-	Les autres exploitants	P/E
00	DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne	P/E
N00		Inspecteurs de supervision de la Sécurité Aérienne AGA	P/E

Observations :

P = Version Papier

E = Version Electronique

N00 = Numéro de la version neutre pour large diffusion

00 = Version originale



ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° de Révision	Date d'application	Date d'insertion	Émargement	Remarques
01	Septembre 2025	01/09/2025		Mise à jour des références et de la réglementation en vigueur



LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Annexe 14 Vol I	OACI	Conception, exploitation technique des aérodromes	9 ^e édition	2022
Arrêté 11052	MTACMM	Gestion de la sécurité aérienne		13 juin 2019
Doc 9859	OACI	Manuel de gestion de la sécurité (MGS)	4 ^e édition	2018
Arrêté 3007 Partie I	MTACMM	Conception, exploitation technique des aérodromes		19 août 2025

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	PROCESSUS TECHNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DES RECOMMANDATIONS ET DU PLAN D'ACTION DE L'EQUIPE DE SECURITE DES PISTES	Page: 5 de 5 Révision : 01 Date: 01/09/2025
---	--	---

La démarche générale du RST pour l'identification des dangers, la détermination des conséquences et l'évaluation des risques doit être conforme aux directives du manuel de gestion de la sécurité de l'OACI Doc 9859.

Après avoir évalué les risques de sécurité des pistes de son aéroport, le LRST doit émettre des recommandations spécifiques pour réduire ces risques et doit développer un plan d'action pour s'assurer que ses recommandations sont bien adoptées. Pour ce faire, les concepts suivant doivent être observés :

Hiérarchisation :

Les solutions proposées par l'équipe de sécurité des pistes doivent être hiérarchisées en fonction de l'évaluation de la colorabilité du risque.

Si par exemple le RST détermine que "l'opération peut continuer" avec le niveau de risque évalué, les recommandations doivent refléter une stratégie où des améliorations seront mises en place dès que les moyens nécessaires seront disponibles.

Si inversement, l'équipe détermine que « l'opération peut continuer avec atténuation », les recommandations doivent refléter une stratégie nécessitant des actions immédiates pour faire face aux conséquences du danger. Par conséquent, des échéanciers appropriés au niveau de risque engagé seront établis pour la réalisation des actions.

Stratégies de contrôle.

Le risque lié à la sécurité est contrôlé en se focalisant sur :

- la probabilité d'occurrence des conséquences o Le niveau de sévérité des conséquences, ou o Les deux simultanément

Les approches principales pour contrôler le risque de sécurité incluent

- L'évitement de l'exposition : l'opération ou l'activité est annulée parce que le risque de sécurité excède les avantages de poursuivre les activités ou les opérations.
- La réduction : la fréquence des opérations ou des activités est réduite, ou des mesures sont prises pour réduire l'ampleur des conséquences des risques.
- La ségrégation de l'exposition : des mesures sont prises pour isoler l'opération des conséquences des dangers ou pour instaurer une redondance, afin de se protéger des dangers.

Evaluation de solutions alternatives :

Pendant le processus, le RST devrait explorer plusieurs stratégies pour contrôler les risques de sécurité. Ces stratégies devraient être évaluées les unes par rapport aux autres